

COMPT E R E N D U

DU CONSEIL MUNICIPAL **(ARTICLE 23 DU REGLEMENT INTERIEUR)**

Séance du Lundi 30 Juin 2003

CM en exercice 33
CM Présents 28
CM votants 32

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 23 juin 2003

L'an deux mil trois, le lundi 30 du mois de juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT Maire,

Présents : Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Jean ROBIN, Bernard MARANDET, Janine GAVEN, Lucien BOUVET, Brigitte OLMI, Françoise GONNET, Jacqueline MENU, Jacqueline GALLIA, Odile GIBERNON, Madeleine MONVAL, Bernard VOLLE, Janine PICOT, Marc NUBLAT, Marie Noëlle DEROBERT, Janine MENEGHINI, Didier BRIFFOD,, Claude TURC, Elisabeth PICARD, Christiane BOUCHOT, David DELGADO (à partir de la délibération 03/88 non comprise), Guy LARMANJAT, Annie FREYDIER SCHITTLY, Jean Pierre MICHEL, Corneille AGAZZI

Absents représentés : Isabel RICHOSZ par Jean ROBIN
Françoise FALCONNIER par Corneille AGAZZI
Marcel PICCHIOLI par Michel CHAPPUIS
Léon GAVAGGIO par Claude TURC
Roland MULTIN par Régis PETIT
David DELGADO (à partir de la délibération 03/88 comprise)

Absent : Viviane BRUANT GRIVET

Secrétaire de séance : Marc NUBLAT

DELIBERATION 03/107**EMBAUCHE D'UN JEUNE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE –**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une circulaire ministérielle du 16 novembre 1993 précise les modalités de mise en œuvre des contrats relatifs à l'apprentissage dans le secteur public.

Le principe du contrat d'apprentissage consiste à embaucher un jeune travailleur salarié afin qu'il puisse associer des pratiques acquises au sein de la collectivité auprès de professionnels confirmés à des connaissances techniques et générales dispensées par le centre de formation d'apprentis.

L'apprenti est payé par la collectivité selon un pourcentage du SMIC qui varie en l'espèce de 25 % à 37 % en fonction de l'âge de l'intéressé et de la durée de l'embauche.

Il propose d'embaucher à cet effet sur une période de deux ans un jeune présenté par la Maison Familiale de la Semine dans le cadre d'une préparation au CAP Agent de la qualité de l'eau.

Il précise que l'Etat prend à sa charge sur une base forfaitaire la totalité des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales dues par l'employeur et des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle, y compris les cotisations patronales d'assurance chômage versées par les employeurs. Il reste à la charge de l'employeur la cotisation patronale de retraite complémentaire ainsi que la contribution au fonds national d'aide au logement sur une base inférieure de 11 % au pourcentage de rémunération versé à l'apprenti.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de mettre en œuvre un contrat d'apprentissage avec effet du 15 septembre 2003 dans la spécialité CAP Agent de la qualité de l'eau,

Autorise le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à l'embauche.

DELIBERATION 03/108**CONVENTION DE PRESTATIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN BELLEGARDIEN –**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, afin de permettre à la Communauté de Communes un démarrage de ses nouvelles activités, il conviendrait de passer avec cette collectivité une convention de mise à disposition provisoire de personnels notamment dans le cadre de la collecte des ordures ménagères, cela dans l'attente de la mise en place d'une structure en personnels lui permettant l'autonomie de fonctionnement.

Il propose également à l'assemblée d'approuver le procès-verbal des biens transférés à la Communauté de Communes pour l'exercice de sa compétence en nature de collecte et gestion des ordures ménagères.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les propositions ci-dessus énoncées,

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la mise en place de ces décisions.

DELIBERATION 03/109**TARIFS DES TRANSPORTS URBAINS 2003/2004**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dispositif de "désencadrement tarifaire" a été adopté par décret conjoint du Ministère des Finances et de celui des transports. Ce décret n° 2000-1070 du 31 octobre 2000, paru au J.O. du 3 novembre 2000, modifie le décret n° 87-538 du 16 juillet 1987 relatif aux tarifs des transports publics urbains de voyageurs.

Madame GONIN précise que dorénavant, une liberté tarifaire existe pour les Autorités Organisatrices de Transport.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des transports urbains, à compter du 1^{er} septembre 2003, aux valeurs suivantes :

		Tarif en vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2001	Tarif proposé au 1 ^{er} septembre 2003
Titres Grand Public	Unitaire Adulte	1.00 ₣	1.05 ₣
	Carnet de 10	7.30 ₣	7.50 ₣
	Coupon d'Abonnement mensuel	24.50 ₣	22.00 ₣
Titres comportant des réductions dénommés "Sociaux"	Carnet de 10 "SCOLAIRE"	5.00 ₣	5.20 ₣
	Coupon Abonnement mensuel "SCOLAIRE"	20.10 ₣	18.00 ₣
	Coupon Abonnement mensuel "FAMILLE"	16.30 ₣	14.60 ₣
	Coupon Abonnement mensuel "TEMPO"	8.00 ₣	8.00 ₣
	Coupon Abonnement semestriel "PRIVILEGE"	16.30 ₣	19 ₣
	<u>Enfants de moins de 5 ans si accompagnés</u>	GRATUIT	GRATUIT
	<u>Personnes de plus de 65 ans munies d'une carte d'invalidité</u>	GRATUIT	GRATUIT

N. B. : une réduction de 50 % accordée sous conditions de ressource, sera appliquée à tous ces titres (sauf abonnement "Tempo" qui bénéficie déjà de cette réduction) sur demande adressée au Service Social de la Mairie de Bellegarde (respect de la loi SRU N° 2000-1208, article 123).

Coupon d'abonnement mensuel "Famille" : destiné aux familles achetant au moins deux abonnements mensuels simultanément.

Coupon d'abonnement mensuel "Tempo" : destiné aux personnes en situation précaire (contrats de types CES-CRE...Rmistes) sur présentation d'un justificatif.

Coupon d'abonnement semestriel "Privilège" : destiné aux personnes de + de 70 ans.

Les abonnements se composent : d'une carte d'identification à validité annuelle et d'un coupon d'abonnement mensuel ou semestriel

Frais d'établissement de la carte d'identification annuelle) **4 €** (gratuit pour enfants – 5 ans si
permettant l'achat des coupons pour l'abonnement semestriel "Privilège", mensuel) **accompagnés**
"Adulte" et les abonnements à caractère social ("Scolaire", "Famille", "Tempo" et) *échange gratuit de la carte si changement de*
Invalides) *catégorie pendant la période de validité*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur MARANDET et en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte d'appliquer les tarifs ci-dessus énoncés à compter du 1^{er} septembre 2003
- Habilite le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION 03/110

CESSION DU BATIMENT LA GENTIANE SIS A MENTHIERES A MONSIEUR GILBERT TARDY

Monsieur Régis PETIT expose au Conseil Municipal que suite à la demande de Monsieur Gilbert TARDY, la Commune envisage la cession du tènement immobilier désigné « la Gentiane » cadastré section ZA n° 39 p et 89 p sis à Menthières.

Désignation du bien : bâtiment sur plusieurs niveaux décomposé comme suit :

- Sous Sol : SAS d'entrée, Local scolaire, commerce de location de skis. bar avec cuisine, sanitaire et dépendances.
- Rez de chaussée : Salle de restaurant avec cuisine et réserve, sanitaires, salle de réunions, appartement et dépendances.
- Chambres, sanitaires et dépendances.

Transfert : la Commune ayant établi des conventions de location pour le bar et la location de skis, les dites conventions seront transférées au moment de la vente au futur acquéreur ayant connaissance de leur existence, il en fera son affaire personnelle.

De plus, cette cession comprend la licence IV pour l'avoir acheté en date du 4 novembre 1983.

Le Service des domaines contacté a estimé ce tènement entre 150 000 et 180 000 euros.

Monsieur Régis PETIT propose la cession dudit tènement au prix de 162 000 euros conformément à l'offre d'achat de Monsieur Gilbert TARDY.

Il sera spécifié dans l'acte que l'acquéreur laisse à la commune la jouissance du local actuellement utilisé par les scolaires pour l'entrepôt du matériel de ski.

Les frais de géomètre, d'actes, droits et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

L'acte sera réalisé par l'étude de Maître MOREL – VUILLEZ , notaire à OYONNAX (01).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

DELIBERATION 03/111 **LOTISSEMENT « VERS LEVANT » CESSION DU LOT N°1 A MADAME ET MONSIEUR PEZZOLI ET LOT N° 8 A MADAME ET MONSIEUR BENHATAL ET LOT N° 9 A MADAME ET MONSIEUR MASSENOT**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle,

- Le certificat de viabilité délivré le 16 mai 2002,
- Les délibérations du Conseil Municipal N° 01/138 en date du 25 juin 2001 fixant les prix de vente des lots, et N° 02/85 modifiant le prix de vente du lot n° 1.

Permettant ainsi l'attribution des lots N° 8 et 9 aux candidats suivants :

NOM – Prénom	Adresse	N° Lot	Surface	Prix TTC
M. et Mme Jean Charles PEZZOLI	Avenue Louis Pictet 10 b 1214 VERNIER - SUISSE	1	1 335 m ²	51 500
M. et Mme Mohamed BENHATAL	5 rue Charcot 01200 BELLEGARDE	8	1 164 m ²	51 900
M. et Mme Jean Michel MASSENOT	106 avenue de la République 01630 SAINT GENIS POUILLY	9	1 069 m ²	49 900

Monsieur MARANDET demande au Conseil Municipal d'accepter la cession des lots n°8 et n°9 aux personnes désignées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

DELIBERATION 03/112

AVENANT N° 1 POUR L'INSTRUCTION PROGRESSIVE PAR LA COMMUNE DES ACTES INDIVIDUELS D'URBANISME RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL SUITE A LA CONVENTION DU 24/01/1986 PASSEE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE BELLEGARDE POUR LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT.

Monsieur MARANDET explique au Conseil Municipal que l'Etat souhaite que la Ville de Bellegarde, à compter du 1^{er} octobre 2003, instruisse la totalité des actes ADS (Autorisation d'occupation et utilisation du Sol) – hormis ceux relevant de la compétence de l'Etat –

Monsieur MARANDET présente le projet d'avenant à intervenir entre l'Etat et la Commune. L'avenant (n° 1 à la Convention du 24 janvier 1986) définit :

- ✓ d'une part les conditions de la reprise –à compter du 1^{er} octobre 2003 - par la Commune des actes d'urbanisme relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol (formation des agents communaux par la DDE, assistance et conseil de la DDE),
- ✓ d'autre part les modalités d'accompagnement de la Commune par la DDE de l'Ain pour la prise en charge de l'instruction de ces actes d'urbanisme (liquidation des Taxes d'urbanisme, établissement des statistiques, accompagnement de la DDE non rémunéré).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ accepte que la Ville de Bellegarde reprenne l'instruction des actes ADS à compter du 1^{er} octobre 2003
- ✓ approuve l'avenant n° 1 à passer entre la Ville et l'Etat
- ✓ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs au présent avenant n° 1.

DELIBERATION 03/113

PROCEDURE DE REVISION DU P.L.U. – DESIGNATION D'UN CABINET D'URBANISME.

Monsieur MARANDET rappelle que par délibération n° 03/02 du 3 février 2003, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) et de confier la réalisation de ces études par un Cabinet d'Urbanisme.

Suite à l'appel de candidatures, et après étude des dossiers, le Groupe de Travail, chargé de la Révision du P.L.U., a porté son choix sur le Cabinet AUM - domicilié 18 parc de l'Étalope 73000 BASSENS.

Monsieur MARANDET propose au Conseil Municipal d'approuver le choix de l'Urbaniste chargé de réaliser les études et les prestations intellectuelles liées à la révision du P.L.U. pour un montant de 40 500 EUROS HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur MARANDET, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE le choix du Cabinet AUM, en qualité d'Urbaniste chargé de réaliser les études et les prestations intellectuelles préalables à la révision du P.L.U.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention d'étude qui sera passée avec ce Cabinet ainsi que tous documents s'y rattachant.

DELIBERATION 03/114

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

Monsieur CHAPPUIS expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des Syndicats d'Electricité, tels que le Syndicat d'Electricité auquel la Commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur CHAPPUIS rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Dans sa séance du 1^{er} juillet 2002 (délibération n° 02/113) le Conseil Municipal a accepté de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué. La redevance 2002 a été perçue par la Commune et portée au budget (imputation article 70328 Fonction 8221).

Monsieur CHAPPUIS fait part du courrier du Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain :

- ✓ proposant aux Communes de percevoir pour leur compte, le montant de la redevance,
- ✓ précisant que la totalité de cette redevance sera restituée à la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPPUIS et en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ ADOPTE les propositions du Syndicat d'Electricité de l'Ain concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- ✓ CHARGE le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain d'assurer, pour le compte de la Commune, la perception des montants correspondants.
- ✓ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 03/115

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DU DEPARTEMENT DE L'AIN - MODIFICATION DE STATUTS

Monsieur CHAPPUIS rend compte du courrier du Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain concernant la proposition de modification de statuts.

Celui-ci précise que, en mars 1996, le Comité Syndical a décidé d'étendre les compétences du Syndicat sous forme optionnelle dans différents domaines, dont la communication électronique.

A ce titre, il est précisé que le Syndicat Départemental exerce tout ou partie des compétences suivantes en matière de communication électronique.

1. Propriété, maîtrise d'ouvrage des équipements de communication électronique (zones de télécommunications avancées, télécentres, centres multimédias, réseaux de vidéocommunication, réémetteurs de télévisions, etc...).
2. Gestion des services correspondant à ces équipements.
3. Compétences communales ou intercommunales concernant les réseaux distribuant par câbles, des services radiodiffusion sonore et de télévision, définies à l'article 34 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, ou dans tout autre texte législatif qui lui serait substitué ou viendrait la compléter.

A cette époque, les techniques concernant les réseaux haut débit n'étaient pas connues. C'est pourquoi ces termes n'apparaissent pas dans nos statuts.

Afin de clarifier l'action que le Syndicat pourrait mener sur ce sujet, le Président propose de compléter l'option

"Communication électronique" par :

- ✓ L'ajout d'un paragraphe au 1 de l'article 2-III libellé comme suit :

"Exercice de la compétence relative à la maîtrise d'ouvrage, premier établissement et/ou travaux ultérieurs d'infrastructures destinés à supporter des réseaux de télécommunications, pour les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs dans les conditions définies par l'article L 1511-6 du Code Général des Collectivités territoriales, ou tout autre article qui le remplacerait."

- ✓ L'ajout au 2 de l'article 2-III libellé comme suit :

"y compris la capacité d'intervenir comme opérateur dans le respect des textes légaux existants ou à intervenir sur ce sujet".

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPPUIS et en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de modifier les statuts en complétant :

le 1 de l'article 2- III libellé comme suit :

"Exercice de la compétence relative à la maîtrise d'ouvrage, premier établissement et/ou travaux ultérieurs d'infrastructures destinés à supporter des réseaux de télécommunications, pour les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs dans les conditions définies par l'article L 1511-6 du Code Général des Collectivités territoriales, ou tout autre article qui le remplacerait."

le 2 de l'article 2- III libellé comme suit :

"y compris la capacité d'intervenir comme opérateur dans le respect des textes légaux existants ou à intervenir sur ce sujet".

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents s'y rattachant.

DELIBERATION 03/116

TRANSFERT DE COMPETENCE SOUS FORMES OPTIONNELLES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DU DEPARTEMENT DE L'AIN

Monsieur CHAPPUIS rend compte du courrier du Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain concernant la proposition de transfert de compétences sous formes optionnelles.

A cet effet, il propose de prendre la présente délibération transférant la compétence "Communication Electronique" au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Ain.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPPUIS et en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Décide de transférer au syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Ain la compétence suivante :

COMMUNICATION ELECTRONIQUE :

Le Syndicat Départemental exercera tout ou partie des compétences suivantes en matière de communication électronique :

1. Propriété, maîtrise d'ouvrage des équipements de communication électronique (zones de télécommunications avancées, télécentres, centres multimédias, réseaux de vidéocommunication, réémetteurs de télévisions, etc...).

Exercice de la compétence relative à la maîtrise d'ouvrage, premier établissement et/ou travaux ultérieurs d'infrastructures destinés à supporter des réseaux de télécommunications, pour les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs dans les conditions définies par l'article L 1511-6 du Code Général des Collectivités territoriales, ou tout autre article qui le remplacerait.

2. Gestion des services correspondant à ces équipements y compris la capacité d'intervenir comme opérateur dans le respect des textes légaux existants ou à intervenir sur ce sujet.
3. Compétences communales ou intercommunales concernant les réseaux distribuant par câbles, des services radiodiffusion sonore et de télévision, définies à l'article 34 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, ou dans tout autre texte législatif qui lui serait substitué ou viendrait la compléter.

✓ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents s'y rattachant.

DELIBERATION 03/117

SCOLARISATION DES ELEVES DES COMMUNES VOISINES : PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2003/2004

Madame Janine GAVEN expose :

- Que la commission éducation a examiné et arrêté les charges de fonctionnement des écoles pour l'année de référence 2002.
- Qu'un accord est actuellement en vigueur avec les communes voisines.
- Qu'une délibération du Conseil municipal datant du 18 mai 1991 rappelle les modalités définies par l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, modifiée par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 09 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n° 86-972 du 13 août 1986.
- Que depuis l'année scolaire 1991/92 il peut être facturé aux communes de résidence l'intégralité des charges de fonctionnement des écoles.

Madame GAVEN présente les charges de fonctionnement de l'année 2002 qui serviront de base au montant de la participation des communes de résidence à dater de septembre 2003.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES : année 2002	
CHARGES D'EXPLOITATION COURANTES	en Euros
Entretien matériel	3 520,00 €
Entretien espaces verts	9 200,00 €
Acquisition de petit matériel	57 200,00 €
Transport	12 400,00 €
Documentation - impression	430,00 €
Combustibles	43 600,00 €
Lait	1 750,00 €
Fournitures scolaires	6 220,00 €
Aides aux devoirs	23 900,00 €
Subvention socio-éducative	18 876,00 €
Subvention Sou des écoles	915,00 €
Bons de blouses	3 130,00 €
Frais PTT	7 680,00 €
Entretien bâtiments	71 160,00 €
SOUS TOTAL	259 981,00 €
CHARGES DE PERSONNEL	
Personnel des écoles	586 130,00 €
Encadrement sportif	76 160,00 €
Service technique, enfance (quote part)	
Equipements sportifs (quote part)	82 246,00 €
SOUS TOTAL	744 536,00 €
TOTAL	1 004 517,00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation des communes de résidence à compter de la rentrée scolaire 2003 à **844.84 euros par élève** compte tenu des **1 189 élèves** scolarisés à Bellegarde.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 03/118

TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL

Suite à la délibération 03/53 du 28/04 et à la commission éducation du 11 juin, Madame GAVEN expose qu'il convient d'adopter les tarifs applicables aux familles à partir du 1^{er} septembre jusqu'à la fin de l'année 2003.

TARIF CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL			
MERCREDI Facturation au mois	Bellegarde	Communes voisines	Autres départements
Journée complète	10.33 €	13.68 €	16.16 €
½ journée avec repas	7.22 €	9.51 €	11.99 €
½ journée sans repas	4.17 €	6.46 €	7.46 €

VACANCES SCOLAIRES Facturation par séjour	Bellegarde	Communes voisines	Autres départements
Journée complète	13.62 €	17.28 €	19.76 €
½ journée avec repas	9.17 €	11.46 €	13.94 €
½ journée sans repas	6.88 €	8.87 €	9.87 €

Sur l'ensemble de ces tarifs, la participation de la CNAF applicables aux familles ressortissantes du régime général sera déduite : **3.10 € à la journée.**

ARRHES à verser à l'inscription :

Les 2 € d'arrhes demandés par journée d'inscription ne seront restitués en aucun cas.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 03/119 CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL

Madame GAVEN rappelle au Conseil Municipal, que suite à la municipalisation du Centre de Loisirs (délibération du 28 avril) ce dernier sera géré par les services municipaux à dater du 1^{er} septembre 2003.

Les factures seront adressées :

- Mensuellement aux familles qui utilisent les services du CLSH le mercredi
- En fin de séjour aux familles qui utilisent les services du CLSH durant les vacances scolaires.

Ces factures seront à régler au Centre de Loisirs.

Madame GAVEN expose donc qu'il convient de créer une régie de recettes et de désigner un régisseur et un suppléant sur avis conforme du comptable, à dater du 1^{er} septembre 2003.

Compte tenu des sommes à encaisser, le régisseur titulaire bénéficiera de l'indemnité de responsabilité dont le montant est actuellement fixé à 110 Euros par an selon la réglementation en vigueur.

Il ne sera pas assujéti au cautionnement du fait que le montant de l'encaisse n'excédera pas 1220 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cette proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 03/120 SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL DE MUSINENS

Madame MONVAL expose que les subventions allouées aux chantiers jeunes chaque année organisés par l'Association Départementale de la Sauvegarde pour l'Enfance et l'Adolescence (A.D.S.E.A.) n'en ont pas fait l'objet cette année.

Dans le cadre des activités en faveur du public adolescent, le centre social de Musinens par l'intermédiaire de son animateur jeunes, Richard BÉGUIN, organise actuellement un chantier jeune en étroit partenariat avec le service environnement de la ville et l'A.D.S.E.A..

Pour financer la réalisation du projet vacances souhaité par les jeunes qui y participent, le conseil municipal autorise, après en avoir délibéré à l'unanimité le Maire :

- A verser une subvention d'un montant de 1550 Euros,
- A signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 03/121**AERODROME – VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS (ELECTRIQUES – GAZ ET CUVE)**

Monsieur MULTIN expose que la commission des Sports, réunie le 17 juin 2003 a accepté de passer un contrat de vérifications réglementaires avec le bureau VERITAS dont le siège est à 74373 Pringy Cédex.

La nouvelle réglementation impose désormais, notamment pour les installations électriques, une vérification annuelle.

Le contrat, passé avec le bureau VERITAS, portera également sur le contrôle des appareils à pression de gaz ainsi que sur les deux cuves à carburant et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2004.

Rémunération :

- Installations électriques : 230 € HT par visite
- Appareils à pression de gaz : 130 € HT par appareil et par visite
- Diagnostic des cuves carburant : 560 € HT par visite

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION 03/122**TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE AGREEE - ANNEE SCOLAIRE 2003/2004**

Monsieur ROBIN expose qu'il convient de réactualiser les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2003/2004.

Après avis de la commission administrative de l'école de musique réunie le 17 juin 2003, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce projet de tarifs applicables dès le 1^{er} septembre 2003.

Afin d'en faciliter l'encaissement les tarifs trimestriels seront arrondis.

Tarif de Base	Rappel 2002/2003	Proposition 2003/2004
Adulte, formation musicale + instrument	930 Euros	948 Euros
• Formation musicale seule	40 % du tarif de base	
• Instrument seul	60 % du tarif de base	
• Supplément deuxième instrument	20 % du tarif de base	
• Enfant (formation musicale + instrument)	2/3 du tarif de base	
• Prêt d'instrument (assurance incluse) priorité aux Bellegardiens	6 % du tarif de base	

Système de bourses :

Abattements éventuellement cumulatifs :

1. Enfants de même famille (frères / sœurs)

- 2^{ème} enfant 25 %
- 3^{ème} enfant 50 %
- 4^{ème} enfant 60 %

2. Adhérents actifs des Sociétés Musicales de Bellegarde

sur justificatifs produits par les associations ainsi subventionnées pour leur participation à l'animation culturelle de la ville :

- Ensemble harmonique	 └─┬─┘ └─┬─┘ └─┬─┘	50 %
- Villanelle		
- la Barcarolle		

3. Résidents bellegardiens (habitation principale)

sur justificatifs de domicile, pour compenser leur participation, à travers les impôts locaux, au déficit de l'Ecole de Musique supporté par le budget municipal.

	2003/2004
Contribuables bellegardiens (participation)	41,2 %

ECOLE DE MUSIQUE AGREEE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE

FACTURATION TRIMESTRIELLE (Inscription annuelle obligatoire)

COMMUNE DE BELLEGARDE	Rappel 2002/2003	Proposition 2003/2004
<u>FORMATION MUSICALE</u>		
1er enfant	34,00 €	35,00 €
2ème enfant	26,00 €	26,00 €
3ème enfant	17,00 €	18,00 €
4ème enfant	14,00 €	14,00 €
Adultes	51,00 €	52,00 €
<u>INSTRUMENT</u>		
1er enfant	51,00 €	52,00 €
2ème enfant	38,00 €	39,00 €
3ème enfant	26,00 €	26,00 €
4ème enfant	20,00 €	21,00 €
Adultes	77,00 €	78,00 €
Majoration 2ème Instrument	26,00 €	26,00 €
COMMUNES EXTERIEURES		
<u>FORMATION MUSICALE</u>		
1er enfant	83,00 €	84,00 €
2ème enfant	62,00 €	63,00 €
3ème enfant	42,00 €	42,00 €
4ème enfant	33,00 €	34,00 €
Adultes	124,00 €	126,00 €
<u>INSTRUMENT</u>		
1er enfant	124,00 €	127,00 €
2eme enfant	93,00 €	95,00 €
3ème enfant	62,00 €	64,00 €
4ème enfant	50,00 €	51,00 €
Adultes	186,00 €	190,00 €
Majoration 2ème instrument	62,00 €	63,00 €
ENSEMBLE DES COMMUNES		
Droit d'utilisation instrument (assurance comprise) priorité donnée aux Bellegardiens	19,00 €	19,00 €
Abattements supplémentaires :		
- adhérents sociétés musicales de Bellegarde : 50 %		
- Bellegardiens à quotient familial inférieur à 51 381 F (voir tranches) : 10 à 30 %		

sur justificatif du quotient familial : revenu imposable divisé par nombre de part (source feuille annuelle d'imposition) :

Quotient familial de	7 833 € à 6 929 €	10%
	6 929 € à 6 266 €	15%
	6 266 € à 5 624 €	20%
	5 624 € à 5 021 €	25%
	moins de 5 021 €	30%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les propositions de tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2003/2004 habilite le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 03/123

CONVENTION RELATIVE A L'AIDE DEPARTEMENTALE POUR L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ATTRIBUEE A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE

Madame GONIN expose qu'il convient de signer une convention avec le Département de l'Ain pour l'année 2003 concernant une aide pour développer l'enseignement musical dans le département de l'Ain et de faciliter l'accès à celui-ci au plus grand nombre.

Le Conseil Général de l'Ain a arrêté comme suit le régime de l'aide à l'enseignement musical :

- 7 % de la masse salariale
- 3 % supplémentaire de la masse salariale
- Plafonnement de l'aide à 31 253 euros

Par délibération du 3 juin 2003 le Conseil Général de l'Ain attribue à la ville de Bellegarde une subvention d'un montant de 31 253 euros, participation qui sera intégralement mandatée dès la notification de la convention.

La Ville garantit l'affectation de cette subvention à l'enseignement musical, s'engage à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi que le contrôle de la réalisation des actions subventionnées par le Président du Conseil Général de l'AIN et à produire lors de la demande de renouvellement de l'aide pour l'année N :

- le dossier administratif de demande de subvention (année N)
- un RIB

Le Département sera informé des éventuelles modifications affectant le fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique.

La résiliation de la présente convention avant le terme fixé résulterait, de la volonté des parties, ou de l'inexécution d'un des obligations. La résiliation prend son effet au terme d'un délai de quinze jours suivant sa notification simple par lettre recommandée avec accusé de réception, soit mise en demeure notifiée de la même manière et non suivie d'effet.

Sauf accord contraire, les sommes versées seront remboursées au Département au prorata temporis, de la date de notification de la dénonciation au terme de la convention.

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties privilégieront le règlement amiable. A défaut, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 03/124

PAVILLONS SEMCODA – RUE DE LA POSTE – GARANTIE FINANCIERE DE 627 400 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 10 PAVILLONS PLUS

Madame Elisabeth GONIN expose que la SEMCODA souhaite réaliser la construction de 10 pavillons à Bellegarde sur Valserine.

La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) sollicite la garantie financière totale des Prêts Locatifs à usage social, destinés à concourir à la construction de ces logements.

Le financement de ce programme sera assuré par deux Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) sollicités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

1^{er} Prêt : Financement de la construction

- Montant : **627 400 €**

- Durée : **24 mois** maximum de préfinancement, suivi d'une période d'amortissement de **35 ans**. Le montant du prêt ci-dessus pourra être majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront automatiquement exigibles à son terme.
- Taux actuariel : **4,20 %** révisable en fonction du livret A des Caisses d'Epargne.
- Progressivité de l'annuité de 0 % révisable en fonction du taux du livret A des Caisses d'Epargne sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2ème Prêt : Financement de la charge financière

- Montant : **141 600 €**
- Durée : **24 mois** maximum de préfinancement, suivi d'une période d'amortissement de **50 ans**. Le montant du prêt ci-dessus pourra être majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront automatiquement exigibles à son terme.
- Taux actuariel : **4,20 %** révisable en fonction du livret A des Caisses d'Epargne.
- Progressivité de l'annuité de 0 % révisable en fonction du taux du livret A des Caisses d'Epargne sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins cinq abstentions (Messieurs LARMANJAT, MICHEL, AGAZZI, Madame SCHITTLY, pouvoir de Madame FALCONNIER),

- Accepte d'accorder la garantie financière de la Commune à la SEMCODA pour les prêts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de **769 000 €** selon les caractéristiques désignées ci-dessus,
- S'engage au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer les paiements en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.
- Approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 03/125

ACQUISITION D'UN SONOMETRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame GONIN rappelle que l'acquisition d'un sonomètre homologué a été prévue au budget primitif 2003 pour les services de la Police Municipale. L'estimation de la dépense est de 6 800 euros TTC.

Une subvention au taux maximum de 50% peut être sollicitée auprès du Ministère de l'Environnement – Mission bruit.

Sur proposition de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- confirme le bien fondé de cette acquisition
- sollicite auprès de la DIREN Rhône Alpes la subvention la plus large possible en minoration de la participation communale

DELIBERATION 03/126**FINANCES COMMUNALES : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame GONIN, sur proposition de Monsieur le Receveur Municipal, propose l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

BUDGET GENERAL					
Imp.	Titre	Redevable	HT	TVA	TTC
654-01	1996/303	SARL IMMOBILIERE EUROPEENNE (AZZOLA Patrice)			138,73
654-01	97/420	HOTEL LA FREGATE			23,02
654-01	95/619	LE CHAUX/LE GESSIEN/BAR LE KANGOUROU			17,84
654-251	01/283	<u>TOURNERY Maud (Rest. Scol.)</u>			25,92
654-8213	98/512	<u>HOTEL DU LYONNAIS</u>			18,75
654-8213	1999/850	PELLEGRINELLI Michel (Bar Le Relais)			18,52
654-9025	99/128	<u>PHG BIBLIOTHEQUES &BOISERIES</u>	518,09	106,73	624,82
TOTAL GENERAL					867,60

- BUDGET EAU – (Imp. 654)				
Titre	Redevable	HT	TVA	TTC
99/8+24	PELLEGRINELLI Michel	338,32	17,88	356,20
97/22-99/8+24+00/4	SARL IMMOBILIERE EUROPEENNE	64,58	3,54	68,12
96/11+8	Ets GAVAGGIO	113,39	5,55	118,94
95/2+17	LE CHAUX/LE GESSIEN/BAR LE KANGOUROU	415,92	22,29	438,21
98/6+23	BELABED Brahim	126,89	6,76	133,65
97/8+22-98/6+23-99/8+24	SPALVIERI Christian	76,86	4,24	81,10
TOTAL GENERAL		1 135.96	60,26	1 196.22

- BUDGET ASSAINISSEMENT – (Imp. 654)				
Titre	Redevable	HT	TVA	TTC
99/5+22	PELLEGRINELLI Michel	388,31	15,49	403,80
97/13+99/5	SARL IMMOBILIERE EUROPEENNE	9,20	0,51	9,71
97/5	Ets GAVAGGIO	201,32	7,83	209,15
95/5+11	LE CHAUX/LE GESSIEN/BAR LE KANGOUROU	666,67	24,89	691,56
97/13-98/20	BELABED Brahim	137,22	5,83	143,05
TOTAL GENERAL		1 402.72	54.55	1 457.27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 03/127**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET DU SERVICE GENERAL**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 2 du Budget du Service Général.

BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Op	Art	Fonc	Intitulé	BP 2003 + DM	DM N° 2	TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
	022	01	Dépenses imprévues	119 359,58 ¤	- 19 935,00 ¤	99 424,58 ¤
	023	01	Virement à la section d'investis.	3 202 000,00 ¤	- 231 500,00 ¤	2 970 500,00 ¤
	60612	812	Electricité Atelier Filature	- ¤	2 100,00 ¤	2 100,00 ¤
	60621	413	Combustible piscine	76 000,00 ¤	3 000,00 ¤	79 000,00 ¤
	60622	812	Carburant OM	2 335,00 ¤	2 500,00 ¤	4 835,00 ¤
	60632	823	Fournit. Petit équip. Espaces verts	1 800,00 ¤	2 200,00 ¤	4 000,00 ¤
	60633	823	Fournitures voirie Espaces verts	21 050,00 ¤	500,00 ¤	21 550,00 ¤
	6135	4112	Locations mobilières Salle Marcel Berthet	- ¤	700,00 ¤	21 550,00 ¤
	61551	812	Entretien réparations matériel roulant OM	3 990,00 ¤	1 700,00 ¤	5 690,00 ¤
	616	0205	Assurance garage	26 400,00 ¤	300,00 ¤	26 700,00 ¤
	6226	812	Honoraires OM	800,00 ¤	250,00 ¤	1 050,00 ¤
	6531	021	Indemnités Assemblée Locale	103 000,00 ¤	11 000,00 ¤	114 000,00 ¤
	6533	021	Cotisation retraite Assemblée Locale	3 100,00 ¤	4 000,00 ¤	7 100,00 ¤
	6554	812	Contribution organes de regroupement	41 000,00 ¤	- 300,00 ¤	40 700,00 ¤
	6572	820	Subv. d'équip. Pers. de droit privé	233 100,00 ¤	232 400,00 ¤	465 500,00 ¤
	673	9021	Titre annulé sur exercice ant. B.I.	- ¤	7 200,00 ¤	7 200,00 ¤
	673	9022	Titre annulé sur exercice ant. Bat A. Leclerc	- ¤	800,00 ¤	800,00 ¤
	675	820	Valeurs comptables des Immob. Cédées	57 000,00 ¤	6 200,00 ¤	63 200,00 ¤
	676	0205	Diff. Positive sur réalis.transf. En invest.	- ¤	650,00 ¤	650,00 ¤
	676	820	Diff. Positive sur réalis.transf. En invest.	177 000,00 ¤	27 000,00 ¤	204 000,00 ¤
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					50 765,00 ¤	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
	70323	830	Redevance occup. domaine publ. jardins	1 400,00 ¤	1 550,00 ¤	2 950,00 ¤
	70688	812	Autres prestations de service OM	151 900,00 ¤	8 900,00 ¤	160 800,00 ¤
	7331	812	TEOM	- ¤	2 300,00 ¤	2 300,00 ¤
	7472	413	Participation région Piscine	20 000,00 ¤	3 000,00 ¤	23 000,00 ¤
	752	812	Revenu d'immeubles O.M	- ¤	1 200,00 ¤	1 200,00 ¤
	775	0205	Produit de cession d'immobilisation	- ¤	650,00 ¤	650,00 ¤
	775	820	Produit de cession d'immobilisation	233 900,00 ¤	33 165,00 ¤	267 065,00 ¤
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					50 765,00 ¤	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
	2182	0205	Matériel de transport	134 050,00 ¤	11 000,00 ¤	145 050,00 ¤
	2184	0203	Mobilier Hotel de ville	5 000,00 ¤	3 000,00 ¤	8 000,00 ¤
	2188	812	Autres matériels OM	- ¤	2 100,00 ¤	2 100,00 ¤
1	2113	820	Terrains aménagés autre que voirie	232 400,00 ¤	- 232 400,00 ¤	- ¤
4	2315	8221	Instal, matériel, outillage technique voirie	555 300,00 ¤	40 000,00 ¤	595 300,00 ¤
4	2315	830	Instal, matériel, outillage technique jardins	- ¤	5 000,00 ¤	5 000,00 ¤
5	2188	212	Autres immob. Corporelles primaires	850,00 ¤	- 350,00 ¤	500,00 ¤
8	2313	4123	Construction Stade Gérard Armand	117 200,00 ¤	- 16 350,00 ¤	100 850,00 ¤
8	2315	41447	Instal, mat., outillage techn. Equip. quartier	- ¤	1 500,00 ¤	1 500,00 ¤
9	2161	324	Entretien patrimoine œuvres d'art	22 100,00 ¤	1 200,00 ¤	23 300,00 ¤
9	2188	321	Autres immob. Corporelles bibliothèque	300,00 ¤	350,00 ¤	650,00 ¤
10	2315	951	Instal, matériel, outillage technique camping	12 000,00 ¤	- 12 000,00 ¤	- ¤
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					- 196 950,00 ¤	

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
	021	01	Virement de la section de fonction.	3 202 000,00	- 231 500,00	2 970 500,00
	191	0205	Différence sur cession d'immob ant97	-	650,00	650,00
2	191	820	Différence sur cession d'immob ant97	177 000,00	27 000,00	204 000,00
2	2111	820	Terrains nus	100,00	6 200,00	6 300,00
9	1328	324	Subvention autres organismes	1 200,00	700,00	1 900,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					- 196 950,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins cinq abstentions (Messieurs LARMANJAT, MICHEL, AGAZZI, Madame SCHITTLY, pouvoir de Madame FALCONNIER), approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 03/1128 **FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE EAU**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 2 du Budget Annexe du Service Annexe de l'Eau.

BUDGET EAU				
DECISION MODIFICATIVE N° 2				
Article	Intitulé	BP 2003	DM N° 2	TOTAL
DEPENSES D'EXPLOITATION				
6152	Entretien réparations sur biens immobiliers	18 450,00 €	-500,00 €	17 950,00 €
654	Pertes sur créances irrécouvrables	300,00 €	850,00 €	1 150,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION			350,00 €	
RECETTES D'EXPLOITATION				
748	Autres subventions d'exploitation	500,00 €	350,00 €	850,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION			350,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 03/129**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 2 du Budget Annexe du Service Assainissement.

DECISION MODIFICATIVE N°2				
Article	Intitulé	BP 2003	DM N° 2	TOTAL
DEPENSES D'EXPLOITATION				
6135	Locations mobilières	500,00 €	200,00 €	700,00 €
6226	Honoraires	400,00 €	200,00 €	600,00 €
6227	Frais d'acte et de contentieux	- €	500,00 €	500,00 €
6228	Divers Rémunération d'intermédiaire	- €	100,00 €	100,00 €
6372	Redevance versée agence de bassin	205 000,00 €	26 700,00 €	231 700,00 €
654	Pertes sur créances irrécouvrables	1 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €
6611	Intérêts des emprunts et dettes	252 800,00 €	- 19 850,00 €	232 950,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION			8 350,00 €	
RECETTES D'EXPLOITATION				
741	Primes d'épuration	165 000,00 €	4 450,00 €	169 450,00 €
758	Produits divers de gestion courante	1 000,00 €	3 900,00 €	4 900,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION			8 350,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 03/130**TRAVAUX D'AMELIORATION ET D'ASSAINISSEMENT DE LA PISTE DE L'AERODROME DE BELLEGARDE/VOUVRAY**

Monsieur Roland MULTIN rappelle la délibération 03/14 de février 2003 concernant la procédure de consultation pour les travaux d'amélioration et d'assainissement de la piste de l'aérodrome de Bellegarde/Vouvray.

Outre l'autorisation de demande de subvention au Conseil Général de l'Ain ainsi qu'au titre de la Compensation Genevoise, il serait souhaitable de faire la même demande auprès de la Région RHONE-ALPES et du FEDER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION 03/131**AUTORISATION A LA SEMCODA DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION DU LOTISSEMENT SOCIAL "LA POSTE" A ARLOD.**

Monsieur MARANDET demande au Conseil Municipal d'autoriser la SEMCODA à déposer un permis de construire pour la réalisation du lotissement social "LA POSTE" à ARLOD comprenant 10 logements. La cession des parcelles cadastrées 018 AB 160-161 est en cours de réalisation (délibération n° 03/07 du 3 février 2003).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins cinq abstentions (Messieurs LARMANJAT, MICHEL, AGAZZI, Madame SCHITTLY, pouvoir de Madame FALCONNIER),

- ✓ ACCEPTE le dépôt dudit dossier
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous les documents s'y rattachant.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'annonce externe passée en vue du remplacement de l'agent responsable de la documentation plusieurs candidatures ont été reçues.

Il convient en conséquence dans l'attente de la réponse des candidates pressenties de créer l'un des postes suivants :

- 1 rédacteur,
- 1 agent administratif.

Etant précisé qu'un poste d'adjoint administratif existe déjà au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**Je certifie que le présent acte a été publié le 1^{er} juillet 2003 et
notifié selon les lois et règlements en vigueur**

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,**